

07 juillet 2003

Arrêté ministériel portant nomination du médiateur francophone tel que visé à l'article 7, §1er, de l'arrêté royal du 1er avril 2003 réglant la composition et le fonctionnement de la Commission fédérale « Droits du patient » instituée par l'article 16 de la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient

Le Ministre de la Santé publique,

Vu la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} avril 2003 réglant la composition et le fonctionnement de la Commission fédérale « Droits du patient » instituée par l'article 16 de la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, notamment l'article 7, §1^{er},

Arrête:

Art. unique.

Est nommé en tant que médiateur francophone tel que visé à l'article 7, §1^{er}, de l'arrêté royal du 1^{er} avril 2003 réglant la composition et le fonctionnement de la Commission fédérale « Droits du patient » instituée par l'article 16 de la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient:

– Verhaegen, M.-N.

Bruxelles, le 07 juillet 2003.

J. TAVERNIER